



Table de concertation
des groupes de femmes
du Bas-Saint-Laurent

L'enjeu des violences faites aux femmes au Bas-Saint-Laurent

Rédaction : **Catherine Berger**, Nathalie Bernier, Brigitte Michaud, avec la très grande participation des représentantes des CALACS, Maisons d'hébergement et Centres de femmes.

Mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

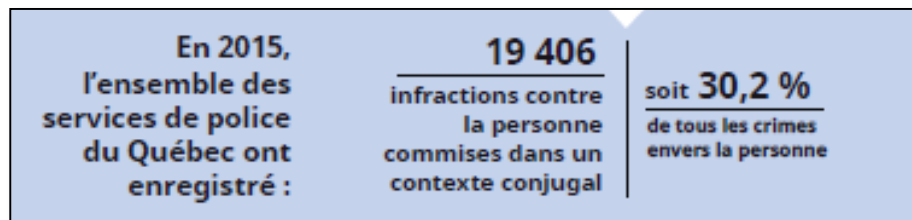
L'enjeu de la violence conjugale	3
Les ressources d'aide et d'hébergement	4
Des particularités régionales	6
Synthèse des recommandations : violence conjugale	9
L'enjeu des agressions à caractère sexuel	10
Les ressources d'aide aux victimes	12
La dénonciation et le traitement des plaintes	13
La prévention : un incontournable	14
Synthèse des recommandations : agressions à caractère sexuel	17
Conclusion	18
Bibliographie	19

L'ENJEU DE LA VIOLENCE CONJUGALE

« La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Elle comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique » (gouvernement du Québec, 1995).

AU QUÉBEC

Alors qu'une tendance à la baisse se dessine pour l'ensemble des crimes contre la personne au Québec, aucune orientation à la hausse ou à la baisse ne se dégage du nombre d'infractions commises contre la personne dans un contexte conjugal au cours de la dernière décennie.



Source : SCF, 2018

Les auteurs présumés des actes de violence :

45,6% sont des conjoints ou des conjointes, 32,6% sont des ex-conjoints ou des ex-conjointes, 10,3% sont des amis ou amies intimes. **Parmi les auteurs présumés dont le sexe est connu, 80% sont des hommes (SCF, 2018).**

« La violence conjugale ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. La violence conjugale peut être vécue dans une relation maritale, extra-conjugale ou amoureuse, à tous les âges de la vie » (gouvernement du Québec, 1995).

AU BAS-SAINT-LAURENT

Au Bas-Saint-Laurent, selon les dernières données disponibles du Ministère de la Sécurité publique, 394 infractions ont été commises dans un contexte conjugal en 2015 (MSP, 2015). C'est 1,5% de plus que l'année précédente. Bien que notre région connaisse un des taux d'infractions parmi les plus faibles au Québec dans cette catégorie, les conséquences de cette violence n'en sont pas moins dramatiques.

En 2012, un meurtre a été particulièrement marquant pour la région. Martine Giguère, 42 ans, a été tuée par son ex-conjoint Paul Joyce sous les yeux de ses deux enfants âgés de 12 et de 17 ans. Elle avait avisé les policiers à au moins trois reprises du comportement dangereux de

son ex-conjoint. Elle avait notamment téléphoné à la police la veille de sa mort. Un tel drame – et nous aurions pu en mentionner d’autres au Bas-Saint-Laurent – montre bien les failles du système actuel et la nécessité de mieux intervenir pour protéger les femmes et leurs enfants.

LES RESSOURCES D’AIDE ET D’HÉBERGEMENT EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

Le Bas-Saint-Laurent compte 8 municipalités régionales de comté (MRC), 144 municipalités et couvre un territoire de 22 185 km². Il existe seulement trois (3) **maisons d’aide et d’hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants** pour desservir la région : La Gigogne à Matane, La Débrouille à Rimouski ainsi que L’Autre-Toit du KRTB à Témiscouata-sur-le-Lac. Une maison de seconde étape située à Matane, *L’Entre-temps*, a ouvert ses portes en 2014.

En 2017-2018, les maisons d’hébergement du Bas-Saint-Laurent ont accueilli 173 femmes et 112 enfants, pour une durée moyenne de séjour de 26 jours. 43 femmes ont dû être refusées par manque de place ou pour d’autres motifs.

Les maisons d’aide et d’hébergement sont ouvertes 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année : conséquemment, elles font face à des difficultés de recrutement et de formation du personnel.

Les maisons d’hébergement connaissent des périodes de pointe durant lesquelles elles peinent à répondre à la demande et connaissent des taux d’occupation pouvant aller jusqu’à 145%. Certaines périodes, comme la fin de l’année scolaire, sont plus achalandées, les femmes attendant parfois ce moment pour quitter le domicile avec leurs enfants.

Outre les services d’hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, les maisons offrent un service d’écoute 24h/7j ainsi que du support et de l’accompagnement pour les diverses démarches qui suivent la séparation: cour criminelle (dans le cas d’une dénonciation policière), cour civile, garde des enfants, sécurité du revenu, rendez-vous médicaux, changement d’école pour les enfants, déménagement, etc. Les femmes, qu’elles soient hébergées ou non, peuvent bénéficier de l’ensemble de ces services et entreprendre une démarche en *dévictimisation*. Pour tout le Bas-Saint-Laurent, ce sont plus de 160 femmes (rencontres individuelles) qui ont bénéficié des services externes en 2017-2018.

Des activités de prévention et de sensibilisation sont offertes à la population ou aux groupes sociaux. De par leur expertise en violence conjugale, les maisons participent activement à des activités de concertation. En plus d’avoir initié la mise en place du Carrefour sécurité en violence conjugale, les maisons en sont les organismes références. Également, deux des trois maisons sont signataires du Protocole sociojudiciaire avec la Sûreté du Québec. Cette entente permet d’offrir des services spécialisés aux femmes et se veut complémentaire avec le support apporté par le CAVAC.

Les maisons d'aide et d'hébergement offrent également un soutien spécifique auprès des enfants afin de les aider à traverser ces moments difficiles de leur vie. Celui-ci se caractérise entre autres par des rencontres de groupes, des suivis à domicile, un camp d'été jeunesse ainsi que des activités de sensibilisation dans les écoles. De plus, elles œuvrent sur le plan de la prévention, de la sensibilisation et mènent des actions collectives pour la défense des droits des femmes et des enfants victimes de violence.

Les différentes MRC bénéficient également du travail des **centres de femmes** qui interviennent notamment auprès des femmes victimes de violence. Les neuf (9) centres de femmes de la région agissent en amont et en aval des maisons d'aide et d'hébergement. Tout comme ces dernières, les centres sont impliqués dans la démarche du Carrefour sécurité en violence conjugale et siègent sur les tables sous régionales en violence conjugale et agressions sexuelles portées par le CISSS. Dans certaines MRC éloignées des maisons d'hébergement, le protocole sociojudiciaire prévoit que le centre de femmes est la ressource désignée pour l'accompagnement et le soutien des victimes de violence conjugale.

Organismes polyvalents, les centres de femmes sont des « généralistes spécialisées en condition féminine ». Ce sont des milieux de vie au sein desquels les femmes se regroupent et se donnent ensemble les moyens de conquérir leur autonomie, et ce selon les besoins de chacune. Ils œuvrent sur plusieurs fronts : référence, sensibilisation, soutien individuel et de groupe notamment (L'R des centres de femmes, 2019). Plusieurs interventions réalisées dans les centres concernent des problématiques de violence conjugale et d'agressions sexuelles.

Contextes de vulnérabilité. Si la violence conjugale touche toutes les classes sociales, il faut noter que certains groupes sont plus vulnérables à cette violence en raison de contextes particuliers (INSP, 2018).

Au cours de la dernière année, La Débrouille a accueilli 37 femmes et enfants ayant des limitations fonctionnelles, 6 femmes et 8 enfants autochtones ainsi que 2 femmes et 4 enfants issus de l'immigration (La Débrouille, 2017-2018). Pour la même période, l'Autre-Toit du KRTB a offert ses services à 4 femmes immigrantes (L'Autre-Toit, 2017-2018). Même si le nombre de femmes immigrantes ayant recours aux services des maisons d'hébergement demeure restreint, les enjeux soulevés par cette diversité culturelle n'en sont pas moins importants. Notamment, les intervenantes manquent de formation en matière de communication interculturelle et de procédures juridiques liées au processus d'immigration (TCRI, 2018).

Recommandation :

- ✓ Augmenter les ressources financières des maisons d'aide et d'hébergement, et des centres de femmes en bonifiant le financement à la mission. Un financement adéquat permettrait de travailler davantage en prévention ainsi que d'offrir les services sur l'ensemble du territoire et de les rendre plus accessibles aux femmes en situation de vulnérabilité, notamment celles vivant avec un handicap ;
- ✓ Augmenter l'offre de formation pour l'ensemble des partenaires ayant à intervenir auprès des femmes vivant des contextes de vulnérabilité, notamment les femmes immigrantes victimes de violence conjugale.
- ✓ Offrir aux intervenantes un accès aux conseils d'avocats spécialisés en droit de l'immigration afin de faciliter l'accompagnement des femmes immigrantes victimes de violence conjugale.

DES PARTICULARITÉS RÉGIONALES

En matière de violence conjugale, la région du Bas-Saint-Laurent fait face à des enjeux spécifiques qui sont liés au transport, à la sécurité lors de l'échange de garde ainsi qu'à la concertation locale et régionale.

Le transport. Le Bas-Saint-Laurent - vaste région dont une partie importante du territoire est située en milieu rural - reconnaît depuis longtemps le transport comme un enjeu-clé. Dans le cas des femmes vivant une situation de violence conjugale, il faut prendre en considération le fait que plusieurs n'ont pas de voiture ni d'accès à un service de transport collectif pour se rendre à la maison d'hébergement, *a fortiori* si celle-ci se trouve très loin de leur lieu de résidence. Trois maisons d'hébergement pour desservir 22 000 km², cela représente un défi considérable. « Certaines ne veulent pas venir parce que c'est trop loin, parce qu'elles ne veulent pas quitter leur réseau aussi drastiquement. Donc, ça peut arriver qu'on perde des femmes », observe une intervenante de La Débrouille citée dans un reportage (Bérubé, 2017). Cette réalité complexifie considérablement les étapes qu'une femme doit franchir pour se soustraire à une situation de violence conjugale.

Aussi, notons que lorsqu'une femme n'a pas porté plainte officiellement, il n'est pas garanti que la Sûreté du Québec puisse l'accompagner vers une ressource d'hébergement : ce service peut différer d'une MRC à l'autre ainsi que d'une ou d'un agent de police à l'autre. Tout ceci rend encore plus difficile la protection des femmes qui souhaitent quitter leur conjoint ou se protéger d'un ex-conjoint violent.

Recommandations :

- ✓ Constituer un fonds de dépannage pour faciliter le transport des femmes et de leurs enfants vers les ressources appropriées. Ce fonds pourrait également servir à d'autres besoins immédiats : entreposage des meubles, gardiennage, refuge pour animaux, etc.
- ✓ Améliorer le transport collectif et mettre en place un service de transport d'urgence pour les situations se produisant en dehors des heures régulières de services.

Échange de garde. La sécurité peut également être compromise lors de l'échange des enfants entre le père et la mère. On le sait, la violence conjugale ne se termine malheureusement pas avec la séparation des parents et nous avons souvent eu l'occasion de constater que ce moment particulier ouvre la porte aux manifestations de violence. Actuellement au Bas-Saint-Laurent, faute de ressources et d'encadrement, les organismes offrant le service d'échange de garde ne sont pas suffisamment accessibles (transport et heures d'ouverture) ni sécuritaires.

Recommandations :

- ✓ Développer des mécanismes de protection lors des changements de garde des enfants : mise en place d'organismes désignés et accessibles (vendredi soir et dimanche après-midi pour les interdits de contacts). Prévoir la formation du personnel en violence conjugale ;
- ✓ Former les intervenant.e.s des différents secteurs, en particulier la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) concernant les risques liés à la violence post-séparation, pour les enfants et pour les femmes.

La concertation et la formation. Une avenue gagnante en intervention auprès des victimes de violence conjugale est de s'assurer que tous les partenaires aient une lecture commune de la situation et puissent agir rapidement pour la sécurité de tous et de toutes. Dans cet objectif, le Bas-Saint-Laurent a récemment mis en place les stratégies portées par le Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC). Concrètement, cela se traduit par la formation des partenaires sur l'utilisation d'une grille d'évaluation de la dangerosité et implique que chaque organisation nomme une personne responsable du dossier violence. Cela permet une réponse plus rapide et plus efficace aux demandes ayant un potentiel dangereux. Pour être en mesure de poursuivre cette démarche, on cherche actuellement à assurer la pérennité du financement. Aussi, les protocoles sociojudiciaires entre les partenaires sont actuellement revus dans le but d'améliorer les références et ainsi mieux assurer la sécurité des personnes.

Après tous les changements des dernières années dans le milieu de la santé, la Table de concertation régionale en matière de violence conjugale et agressions sexuelles est disparue pour faire place à une Table de concertation régionale qui porte sur 4 thématiques : 1) santé mentale et suicide; 2) violences conjugales, familiales et agressions à caractère sexuel; 3) dépendances; 4) intégration socioprofessionnelle. Il existe toutefois deux tables sous

régionales sur chacune de ces thématiques, ce qui a eu pour conséquence le désistement de plusieurs partenaires au sein des tables locales en violence conjugale et agression sexuelle. Ces tables locales, qui ont maintenant du mal à survivre, avaient l'avantage de mettre en lien les partenaires de chacune des MRC pour améliorer les services de proximité et le travail en partenariat.

Recommandations :

- ✓ S'assurer que toutes les intervenant.e.s. du domaine de la santé (CISSS, DPJ) et de la sécurité publique soient formées à l'utilisation de la Grille de dangerosité élaborée par le ***Carrefour sécurité en violence conjugale*** afin de mieux protéger les victimes et les auteurs de violence à risque suicidaire. Nommer une personne-répondante dans chacune des ressources.
- ✓ Améliorer l'efficacité des références et des interventions dans le cadre des protocoles sociojudiciaires (policiers, CAVAC, organismes désignés) ;
- ✓ Consolider la concertation intersectorielle, locale et régionale, grâce à un financement adéquat.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS – VIOLENCE CONJUGALE

- ✓ Augmenter les ressources financières des maisons d'aide et d'hébergement, et des centres de femmes en bonifiant le financement à la mission. Un financement adéquat permettrait de travailler davantage en prévention ainsi que d'offrir les services sur l'ensemble du territoire et de les rendre plus accessibles aux femmes en situation de vulnérabilité, notamment celles vivant avec un handicap ;
- ✓ Augmenter l'offre de formation pour l'ensemble des partenaires ayant à intervenir auprès des femmes vivant des contextes de vulnérabilité, notamment les femmes immigrantes victimes de violence conjugale ;
- ✓ Constituer un fonds de dépannage pour faciliter le transport des femmes et de leurs enfants vers les ressources appropriées. Ce fonds pourrait également servir à d'autres besoins immédiats : entreposage des meubles, gardiennage, refuge pour animaux, etc.
- ✓ Améliorer le transport collectif et mettre en place un service de transport d'urgence pour les situations se produisant en dehors des heures régulières de services ;
- ✓ Développer des mécanismes de protection lors des changements de garde des enfants : mise en place d'organismes désignés et accessibles (vendredi soir et dimanche après-midi pour les interdits de contacts). Prévoir la formation du personnel en violence conjugale ;
- ✓ Former les intervenant.e.s des différents secteurs, en particulier la Direction de la protection de la jeunesse concernant les risques liés à la violence post-séparation, pour les enfants et pour les femmes ;
- ✓ S'assurer que toutes les intervenant.e.s. du domaine de la santé (CISSS, DPJ) et de la sécurité publique soient formées à l'utilisation de la Grille de dangerosité élaborée par le **Carrefour sécurité en violence conjugale** afin de mieux protéger les victimes et les auteurs de violence à risque suicidaire. Nommer une personne-répondante dans chacune des ressources.
- ✓ Améliorer l'efficacité des références et des interventions dans le cadre des protocoles sociojudiciaires (policiers, CAVAC, organismes désignés) ;
- ✓ Consolider la concertation intersectorielle, locale et régionale, grâce à un financement adéquat.

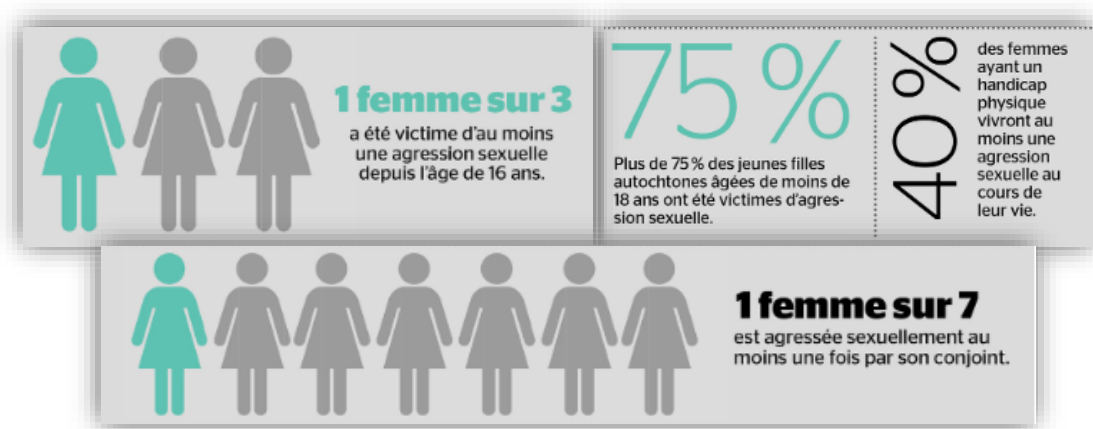
L'ENJEU DES AGRESSIONS SEXUELLES

« Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par chantage.

Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique, et à la sécurité de la personne » (SCF, 2019).

Les agressions sexuelles peuvent survenir dans un contexte conjugal : en effet, au Québec (2017-2018), plus de 19% des survivantes ont subi une agression de la part d'un ou d'une partenaire intime (RQCALACS, 2018).

Tout comme la violence conjugale, les agressions sexuelles sont utilisées pour imposer un contrôle sur une personne. Les vagues de dénonciations dans la foulée du mouvement mondial #MeToo ont permis au grand public de prendre conscience de l'ampleur de la situation.



Source : RQCALACS, 2019

Contexte national et provincial

Les révélations concernant plusieurs personnalités publiques ayant commis des agressions à caractère sexuel ont fait grand bruit au Québec. Un an après le début du mouvement #MoiAussi, le regroupement des CALACS a remarqué une augmentation de 25% des demandes d'aide (Gallant, 2018). Au Bas-Saint-Laurent, la proportion est du même ordre.

De 2009 à 2014, au Canada, près de 2 agressions sexuelles signalées à la police sur 3 (62 %) ont été perpétrées dans une propriété privée. La quasi-totalité (98 %) des personnes inculpées par la police dans les affaires d'agressions sexuelles était de sexe masculin. L'âge médian des victimes était de 18 ans (Statistiques Canada, 2017). En 2014, 633 000 agressions sexuelles ont été déclarées par les Canadien.ne.s de 15 ans et plus. De ce nombre, à peine 1 814 accusations ont mené à une condamnation (Roy, 2017).



Source : RQCALACS, 2019

En 2015, l'ensemble des corps de police du Québec a enregistré 5 806 infractions sexuelles soit une augmentation de 10,4 % par rapport à 2014 (5 261). Près de la moitié des victimes d'agressions sexuelles (49,8 %) étaient mineures (MSP, 2015).

Des violences qui s'inscrivent dans un contexte social

Les agressions sexuelles, loin d'être des actes isolés de personnes déviantes, sont le résultat d'inégalités et de rapports de pouvoir. Ils s'inscrivent dans un contexte social marqué par l'objectification et l'hypersexualisation du corps des femmes. En effet, un nombre croissant de magazines, publicités ou sites web « envoient quotidiennement le message que le corps des filles et des femmes peut être utilisé, exploité, vendu, agressé » (CALACS de Rimouski, 2009).

Même après la prise de conscience qui a suivi le mouvement #MoiAussi, de nombreux mythes et préjugés sur les agressions sexuelles persistent et entravent le processus de guérison des survivantes. Par exemple, une partie de la responsabilité de l'agression est encore ramenée systématiquement sur le dos de la victime (habillement, consommation, etc.). On peut aussi mentionner le fait que 96,8% des victimes connaîtraient leur agresseur (RQCALACS, 2019), ce qui explique en partie les réticences de plusieurs femmes à porter plainte.

Il faut finalement ajouter que plusieurs contextes sociaux et facteurs de vulnérabilité favorisent les rapports de pouvoir qui permettent aux agresseurs d'exercer des violences sexuelles. Les femmes autochtones ainsi que celles de groupes sociaux marginalisés – femmes

en situation de handicap, analphabètes, immigrantes, racisées, aînées ou issues de la diversité sexuelle notamment – risquent davantage de vivre des situations d’agression sexuelle.

LES RESSOURCES D’AIDE EN AGRESSION SEXUELLE

Deux CALACS (Centres d’aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel), l’un à Rimouski et l’autre à Rivière-du-Loup, offrent des services dans les secteurs est et ouest du Bas-Saint-Laurent. Ils interviennent sur trois volets :

- **l’aide directe** : par l’offre d’un service d’intervention auprès des femmes et des adolescentes survivantes d’agressions à caractère sexuel;
- **la prévention**: par la sensibilisation de la collectivité à cette problématique;
- **la lutte** : par la revendication des droits des victimes ainsi que des actions concrètes pour contrer ces agressions.

Suite à l’avalanche de dénonciations publiques au Québec à l’automne 2017, les deux CALACS du Bas-Saint-Laurent ont vu augmenter les demandes d’aide directe, les demandes d’ateliers de sensibilisation et de prévention ainsi que les demandes d’entrevues dans les médias.

« Il n’est pas possible de répondre adéquatement aux différentes demandes d’aide qui émanent de partout sur le territoire qui inclut Rimouski, mais également les 3 MRC à l’est du Bas-Saint-Laurent » indique Pascale Parent, du CALACS de Rimouski. Même son de cloche du côté du KRTB, où Manon St-Jean (CALACS du KRTB) constate qu’il est difficile de desservir certaines municipalités. « Malgré tous nos efforts pour offrir un service adéquat, par la force des choses, le manque de ressources crée une discrimination dans l’accès aux services entre les femmes des centres urbains et celles des villages, entre les femmes qui possèdent une voiture et celles qui n’ont pas de moyen de transport » déplorent les deux intervenantes.

À défaut d’un financement suffisant pour répondre pleinement aux différents volets de leur mission sur l’ensemble de leur territoire, les CALACS du Bas-Saint-Laurent se consacrent aux situations les plus urgentes. Un meilleur financement permettrait d’investir le temps nécessaire pour adapter les services aux femmes qui vivent des situations de vulnérabilité : concevoir des outils adaptés pour les femmes avec une déficience intellectuelle, aller à la rencontre des communautés culturelles, rejoindre les femmes habitant dans les villages plus éloignés des grands centres, adapter les locaux pour les femmes à mobilité réduite, etc.

Prises en étau entre des besoins croissants et des ressources insuffisantes, les travailleuses des CALACS – comme l’ensemble de celles du secteur communautaire – vivent une situation d’essoufflement.

Recommandations :

- ✓ Augmenter les ressources financières des CALACS en bonifiant le financement à la mission plutôt qu'en accordant une aide ponctuelle, qui ne permet que de réagir aux urgences. Un financement adéquat permettrait de travailler davantage en prévention ainsi que d'offrir les services sur l'ensemble du territoire et de les rendre plus accessibles aux femmes en situation de vulnérabilité, notamment celles vivant avec un handicap;
- ✓ Inclure des mesures qui répondent spécifiquement aux besoins et aux attentes des femmes de la diversité et des femmes autochtones en matière d'agressions à caractère sexuel, en soutenant leurs différentes demandes;

LA DÉNONCIATION ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Une majorité de femmes victimes d'agression sexuelle décident de ne pas porter plainte, et ce pour différentes raisons (Robitaille et Tessier, 2004). Par exemple, dans de petits milieux comme ceux que l'on retrouve au Bas-Saint-Laurent, les conséquences des dénonciations (réputation, stigmatisation) peuvent être dissuasives pour plusieurs.

Une récente recherche (Frenette, Boulesol et al., 2018) fait état des recommandations de femmes victimes de violence pour améliorer les pratiques dans le système judiciaire :

- **Améliorer l'accueil et l'accompagnement** en s'assurant d'une réponse respectueuse et compatissante, exempte de préjugés ;
- **Former les acteurs et les actrices judiciaires sur la violence à l'égard des femmes** afin qu'ils et elles comprennent mieux la trajectoire de vie des femmes en lien avec la victimisation, les contextes d'émergence de la violence, ses manifestations et ses conséquences ;
- **Adapter davantage les interventions policières aux femmes victimes de violence**, par exemple en permettant l'accès à des équipes spécialisées en violence et en réagissant rapidement lors du non-respect des conditions.

Également, le Barreau du Québec a émis en décembre 2017 une série de recommandations pour améliorer le traitement des dossiers en matière d'agression sexuelle parmi lesquelles figure l'implantation du « modèle de Philadelphie ».

Précisions ici que s'il est nécessaire de faciliter la dénonciation pour celles qui optent pour cette voie, il convient aussi de respecter le choix de celles qui, pour diverses raisons, décident de ne pas porter plainte.

Recommandations :

- ✓ Améliorer le traitement des plaintes de harcèlement et de violence à caractère sexuel dès leur dépôt en étant à l'écoute des recommandations des femmes victimes et en demeurant à l'affût de meilleures pratiques ;
- ✓ Sensibiliser les services de santé et de services sociaux, les centres désignés et les corps policiers à l'existence de services alternatifs d'aide et d'accompagnement, inscrire ces services sur la liste de leurs ressources et les offrir d'emblée aux victimes qui portent plainte ;
- ✓ Favoriser la liberté de choix pour les femmes et adolescentes victimes d'agression à caractère sexuel dans les démarches qu'elles souhaitent entreprendre, notamment en leur assurant l'accès aux ressources alternatives, féministes et de défense de droits de leur choix et ce, qu'elles portent plainte ou non, qu'elles se rendent ou non dans un centre désigné.

La prévention, un incontournable

PRÉVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

Si la notion de consentement et le respect en général s'apprennent au sein de la cellule familiale, l'école a aussi un rôle à jouer. Faute d'apprendre la sexualité à l'école, les adolescent.e.s se tournent vers le web pour trouver réponse à leurs questions. Ainsi, ils visitent ou « tombent par hasard » sur des sites pornographiques où les femmes sont présentées comme l'objet des hommes. Ces jeunes intègrent ainsi une vision biaisée de ce qu'est la sexualité, la violence étant même érotisée dans certains scénarios pornographiques, campant des rôles sexuels nettement inégalitaires.

Selon l'Institut national de la santé publique, les programmes d'éducation à la sexualité « peuvent entraîner une diminution du risque d'agression sexuelle » (INSPQ, 2018). En abordant les notions de communication, de respect et de consentement en matière de sexualité, ceux-ci contribuent de façon importante à la prévention de la violence dans les relations amoureuses, dont l'agression sexuelle.

Depuis septembre 2018, les cours d'éducation à la sexualité sont obligatoires pour tous les élèves du primaire et du secondaire du Québec. Cependant, au Bas-Saint-Laurent comme ailleurs au Québec, plusieurs enseignant.e.s ne se sentent pas prêt.e.s à présenter les contenus, n'ayant pas reçu de formation adéquate ou ne sachant pas si des personnes-ressources seront disponibles pour faire face à d'éventuelles questions délicates (Poisson, 2018).

Sur le plan provincial, de nombreux partenaires dont le RQCALACS et la FQPN militent pour que les conditions de mises en œuvre soient à la hauteur des objectifs du programme et permettent de déployer une éducation à la sexualité positive, inclusive et émancipatrice (FQPN, 2018).

Au Bas-Saint-Laurent, les CALACS offrent des ateliers dans certaines écoles en s’inspirant du programme Empreinte. Avec les ressources actuelles, il n’est cependant pas possible de déployer le service dans l’ensemble des écoles du territoire.

Par ailleurs, mentionnons le contexte particulier créé par la place croissante du web dans nos interactions sociales : son côté virulent, rapide et anonyme génère de nouvelles formes de violence qui doivent être considérées attentivement, en particulier lors des interventions auprès d’adolescent.e.s. Le « sexting » et la « sextorsion » sont par exemple des pratiques préoccupantes. D’ailleurs, grâce à un financement du Ministère de la Sécurité publique, la TCGFBSL a mis sur pied une Table des partenaires en lien avec l’exploitation sexuelle des jeunes. La chercheuse Karine Côté (UQAC), partenaire du projet, mène actuellement une recherche qui s’intitule : « Connaître les jeunes et leurs perceptions pour mieux prévenir la prostitution et l’exploitation sexuelle ». Les résultats préliminaires de cette étude tenue auprès de 1085 jeunes de 14 à 17 ans dans les écoles du Bas-Saint-Laurent indiquent que 47% des jeunes ont déjà envoyé ou reçu du contenu (texte ou image) sexuellement explicite.

Recommandation :

- ✓ S’assurer que les enseignant.e.s de la région disposent des ressources nécessaires pour offrir une éducation à la sexualité positive, inclusive et émancipatrice et ce dans toutes les écoles du Bas-Saint-Laurent.

PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL

S’il est important d’intervenir pour prévenir les agressions sexuelles auprès des jeunes, un travail d’éducation et de sensibilisation doit également être fait auprès des adultes. Pour parvenir, les milieux de travail constituent des terrains d’action incontournables. Le sexisme ordinaire, qui se manifeste par des paroles ou des gestes insidieux, mais sans violence apparente qui perpétuent les inégalités, y est parfois très présent. Or un climat de travail dans lequel on laisse se développer une culture sexiste peut créer un terreau favorable à la discrimination et ultimement, à la violence envers les femmes. Plusieurs intervenantes parlent d’ailleurs d’un continuum allant de remarques verbales jusqu’au viol, les « petites blagues » tolérées en venant progressivement à banaliser les comportements inacceptables (Chouinard, 2017).

Dans notre région, deux ateliers de sensibilisation (stéréotypes, paroles et comportements sexistes – Relation de pouvoir, consentement et harcèlement sexuel) seront offerts par la TCGFBSL dans de nombreux milieux de travail en 2019-2020. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre du projet « Bas-Saint-Laurent : Terre d'égalité », financé par le Secrétariat à la condition féminine du Québec.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque employeur a l'obligation d'adopter une politique de prévention et de traitement des plaintes de harcèlement au travail, incluant un volet sur le harcèlement sexuel. L'implantation de cette nouvelle loi dans les entreprises peut être un prétexte à saisir pour les former à reconnaître les comportements sexistes et à intervenir pour les contrer. Notons à cet égard que les entreprises et organisations peuvent déposer une demande de financement à la CNESST pour leur permettre d'offrir une ou des formations portant sur les droits et recours des travailleuses et travailleurs concernant le harcèlement sexuel.

Recommandations :

- ✓ Informer et former les membres du personnel dans les différents milieux de travail (sensibilisation et intervention) afin qu'ils reconnaissent les comportements sexistes ;
- ✓ Prévoir des mécanismes et des ressources pour offrir du soutien, notamment psychologique, aux personnes qui envisagent de porter plainte.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS - AGRESSIONS SEXUELLES

- ✓ Augmenter les ressources financières des CALACS en bonifiant le financement à la mission plutôt qu'en accordant une aide ponctuelle, qui ne permet que de réagir aux urgences. Un financement adéquat permettrait de travailler davantage en prévention ainsi que d'offrir les services sur l'ensemble du territoire et de les rendre plus accessibles aux femmes en situation de vulnérabilité, notamment celles vivant avec un handicap ;
- ✓ Inclure des mesures qui répondent spécifiquement aux besoins et aux attentes des femmes de la diversité et des femmes autochtones en matière d'agressions à caractère sexuel, en soutenant leurs différentes demandes ;
- ✓ Améliorer le traitement des plaintes de harcèlement et de violence à caractère sexuel dès leur dépôt en étant à l'écoute des recommandations des femmes victimes et en demeurant à l'affût de meilleures pratiques ;
- ✓ Sensibiliser les services de santé et de services sociaux, les centres désignés et les corps policiers à l'existence de services alternatifs d'aide et d'accompagnement et inscrire ces services sur la liste de leurs ressources et les offrir d'emblée aux victimes qui portent plainte ;
- ✓ Favoriser la liberté de choix pour les femmes et adolescentes victimes d'agression à caractère sexuel dans les démarches qu'elles souhaitent entreprendre, notamment en leur assurant l'accès aux ressources alternatives, féministes et de défense de droits de leur choix et ce, qu'elles portent plainte ou non, qu'elles se rendent ou non dans un centre désigné ;
- ✓ S'assurer que les enseignant.e.s de la région disposent des ressources nécessaires pour offrir une éducation à la sexualité positive, inclusive et émancipatrice, et ce dans toutes les écoles du Bas-Saint-Laurent ;
- ✓ Informer et former les membres du personnel dans les différents milieux de travail (sensibilisation et intervention) afin qu'ils reconnaissent les comportements sexistes ;
- ✓ Prévoir des mécanismes et des ressources pour offrir du soutien, notamment psychologique, aux personnes qui envisagent de porter plainte.

CONCLUSION

« Tant que les femmes et les filles, qui forment la moitié de la population de la planète, ne vivront pas à l'abri de la peur, de la violence et de l'insécurité quotidiennes, il nous sera impossible de prétendre vivre dans un monde juste et égal. »

- Antonio Guterres, Secrétaire général de l'ONU

La violence à l'égard des femmes et des filles constitue l'une des violations des droits de la personne les plus répandues et les plus persistantes à travers le monde. Elle est également l'une des moins visibles en raison de « l'impunité, du silence, de la stigmatisation et du sentiment de honte qui l'entourent. (ONU, 2019) » Force est de constater que le Bas-Saint-Laurent n'échappe pas à ce constat révoltant : la violence envers les femmes continue - dans notre région, en 2019 - d'être un obstacle majeur à l'égalité.

La violence conjugale et les agressions sexuelles ne doivent pas être perçues comme des actes isolés, mais comprises comme ce qu'elles sont : des violences qui s'inscrivent dans un contexte social qui remet systématiquement en question la parole des femmes et banalise l'exploitation de leur corps.

Pour y mettre un terme, les recommandations que nous vous présentons constituent des pistes d'action réalistes et porteuses. Elles émanent des celles qui travaillent quotidiennement auprès des femmes, des adolescentes et des enfants victimes de violence : les intervenantes des centres de femmes, des CALACS et des maisons d'aide et d'hébergement. Nous sommes convaincues qu'avec la collaboration de l'ensemble des acteurs et actrices concernées par l'enjeu des violences faites aux femmes au Bas-Saint-Laurent, nous serons en mesure de réaliser des avancées importantes en faveur de l'égalité.

BIBLIOGRAPHIE

BARREAU DU QUÉBEC, 2017. « Traitement des dossiers en matière d'agressions sexuelles au Canada – Synthèse » En ligne : <https://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/communiques/synthese-dossiers-agression-sexuelle.pdf> (Page consultée le 12/12/18)

BÉRUBÉ, Joane, 2017. « Quand il faut parcourir des kilomètres pour fuir la violence conjugale », *Radio-Canada*, publié le 25 novembre 2017. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1069530/fuir-violence-conjugale-hebergement-femmes> (Page consultée le 11/11/18)

CALACS DE RIMOUSKI, 2009. « Hypersexualisation? Guide pratique d'information et d'action » par Lucie Poirier et Joane Garon. En ligne : http://www.rqcalacs.qc.ca/publicfiles/volume_final.pdf (Page consultée le 07/01/19)

CHEVALIER, André-Anne, 2016. « Des conseils contre la cyberintimidation, l'autoexploitation juvénile et la sextorsion », *Journal Métro*, publié le 27 septembre 2016. En ligne : <http://journalmetro.com/actualites/national/1028181/des-conseils-contre-la-cyberintimidation-lautoexploitation-juvenile-et-la-sextorsion/> (Page consultée le 19/12/18)

CHOUINARD, Érik, 2017. « De la culture du viol à la culture du consentement », *Impact Campus*, publié le 11 avril 2017. En ligne : <http://impactcampus.ca/actualites/de-culture-viol-a-culture-consentement/> (Page consultée le 19/12/18)

FÉDÉRATION DU QUÉBEC POUR LE PLANNING DES NAISSANCES (FQPN), 2018. « L'éducation à la sexualité, ça ne va pas se faire par magie ! » En ligne : <https://fqpn.qc.ca/educsex/> (Page consultée le 14/12/18)

FRENETTE, Michèle, BOULEBSOL, Carole et al., 2018. « Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution ». Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal. En ligne : http://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf (Page consultée le 15/01/19)

GALLANT, Laurence, 2018. « #MoiAussi dans l'Est : plus d'appels à l'aide, mais des ressources insuffisantes », *Radio-Canada*, publié le 17 octobre 2018. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1130409/agression-sexuelle-femme-aide> (Page consultée le 11/11/18)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, 1995, p. 23. En ligne : http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Prevenir_depister_contrer_Politique_VC.pdf (Page consultée le 23/11/18)

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE (INSP) (2018) « Trousse médias sur la violence conjugale – Contextes de vulnérabilité ». En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite> (Page consultée le 19/12/18)

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIC (INSPQ), 2018. « Prévention de l'agression sexuelle ». En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/les-agressions-sexuelles/prevention-de-l-agression-sexuelle> (Page consultée le 19/12/18)

LA DÉBROUILLE, 2017-2018. Rapport d'activités La Débrouille

LA GIGOGNE, 2017-2018. Rapport d'activités La Gigogne

L'AUTRE-TOIT, 2017-2018. Rapport d'activités L'Autre-Toit

L'R DES CENTRES DE FEMMES DU QUÉBEC, 2019. « Les centres de femmes du Québec sont des milieux de vie pour s'outiller contre la violence faite aux femmes » En ligne : <http://centres.qc.ca/violences-faites-aux-femmes/> (Page consultée le 13/12/18)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP), 2015. « Statistiques 2015 sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec ». En ligne : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015/en-ligne.html> (Page consultée le 12/12/18)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP), 2015. « Statistiques 2015 sur les infractions sexuelles au Québec ». En ligne : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/infractions-sexuelles/2015.html> (Page consultée le 12/12/18)

ONU, 2019. « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 25 novembre ». En ligne : <http://www.un.org/fr/events/endviolenceday/> (Page consultée le 11/02/19)

POISSON, Catherine, 2018. « Éducation à la sexualité : des enseignants ne se sentent pas prêts », *Radio-Canada*, publié le 4 novembre 2018. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1133852/education-sexualite-ecole-enfants-professeurs> (Page consultée le 19/12/18)

ROBITAILLE, Chantale et TESSIER, Danielle. « Parcours et obstacles dans le système judiciaire : une recherche action dans les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) » 2004. En ligne : http://www.rqcalacs.qc.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/Publications/RapportFinal_parcoursetobstacles_systemejudiciaire.pdf (Page consultée le 15/01/19)

ROY, Mathilde, 2017. « 3 agressions sexuelles déclarées sur 1000 se soldent par une condamnation. Pourquoi? » *L'actualité*, publié le 19 octobre 2017. En ligne : <https://lactualite.com/societe/2017/10/19/3-agressions-sexuelles-declarees-sur-1-000-se-soldent-par-une-condamnation-pourquoi/> (Page consultée le 13/02/19)

RQCALACS, 2018. « Statistiques 2017-2018 Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS) » En ligne : <http://www.rqcalacs.qc.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/Faits%20saisants%202017-18.pdf> (Page consultée le 19/12/18)

RQCALACS, 2019. « Quelques statistiques concernant les agressions sexuelles au Québec » En ligne : <http://www.rqcalacs.qc.ca/statistiques.php> (Page consultée le 19/12/18)

SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE (SCF), 2018. Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023. Page 11. En ligne : <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/plan-violence18-23-access.pdf> (Page consultée le 12/12/18)

SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE, 2019. « Agressions sexuelles » En ligne : <http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=115> (Page consultée le 19/12/18)

STATISTIQUES CANADA, 2017. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique » par Cristine Rotenberg. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/54866-fra.htm#n13-refa> (Page consultée le 19/12/18)

TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICES DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES (TCRI) et al., 2018. « Plaidoyer commun pour des services équitables en violence pour les femmes immigrées et racisées incluant celles vivant de multiples discriminations de par le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine, la couleur, la situation socioéconomique, etc. » En ligne : http://tcri.qc.ca/images/publications/volets/volet-femmes/2018/PLAIDOYER_COMMUN_2_SECTEURS_F%C3%A9vrier_2018.VF.pdf (Page consultée le 15/02/19)

La réalisation de cet état des lieux a été rendue possible grâce au soutien financier du Secrétariat à la condition féminine.